

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

26 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Pierre GOURILLON en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, Corinne GARREAU, M. Pascal MINGUET-DESCHAMPS, M. Pascal PODECHARD, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Thierry MESNIL, Mme Catherine CHRISTOPHORY ROUX, M. Alexandre BEY, Mme Saadia CHAMALI, M. Christian PISARSKY, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Jacques SERRE, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Rodolphe VAUTHEY

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1. Composition des commissions communales
2. Création de deux comités consultatifs
3. Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation d'élus communaux au SICECO (Syndicat Intercommunal des Collectivités Electrifiées de la Côte d'Or)
5. Désignation d'élus communaux du CNAS (Comité National d'Action Sociale)
6. Jurés d'assises 2020

1) Composition des commissions communales

Le Rôle des Commissions municipales :

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Le maire est Président de droit de chacune d'elles.

1) Finances

Cette commission est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de la préparation et de l'élaboration des documents financiers (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif), de l'examen des demandes de subventions des associations, de la gestion de la dette et des emprunts.

2) Gestion du Personnel

Cette commission permet de gérer les ressources humaines de la commune en collaboration avec la responsable des ressources humaines. Les recrutements, la création de poste, les avancements, les plannings, la formation sont les points les plus importants traités par cette commission.

3) Urbanisme, Travaux bâtiments, Patrimoine

Cette commission prépare les projets de travaux à lancer des bâtiments communaux et prévoit les investissements à réaliser. Elle travaille sur les projets d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux ; Elle réalise également le suivi des travaux réalisés.

4) Voirie

Cette commission décide des travaux à lancer pour l'entretien des voiries et prévoit les investissements à réaliser. Elle réalise également le suivi des travaux réalisés.

5) Forêts, carrières, vignobles, rivière

Cette commission propose des orientations stratégiques pour sa forêt, des travaux à réaliser, approuve les propositions d'aménagement forestier faites par l'ONF, accorde les concessions, encaisse les produits de sa forêt et organise l'affouage.

6) Affaires scolaires

La commission affaires scolaires est chargée de la gestion des dossiers inhérents à notre école communale, elle se prononce sur les frais de scolarité à facturer aux communes des enfants domiciliés à l'extérieur de la commune.

7) Salle et caveau Pierre Gourillon, maison des associations, fêtes et cérémonies

Cette commission peut travailler sur le règlement de la salle et du caveau en préconisant toutes modifications éventuelles à apporter sur celui-ci. Elle se prononcera sur l'achat de vaisselles, mobilier, de travaux à effectuer dans ces salles. Fêtes et cérémonies : organisation des cérémonies « fête des mères », citoyenneté, Téléthon

8) Bibliothèque

Elle est chargée de la gestion du fond documentaire, de la tenue des permanences, des expositions et/ou animations à mettre en place en collaboration avec l'équipe de bénévoles.

9) Environnement

La commission avec les employés communaux travaillent ensemble pour la conception, les plantations et l'entretien des fleurs qui sont réparties sur toutes les jardinières et massifs de la commune. Elle est chargée de l'embellissement de la commune (aménagement paysager, entretien des espaces verts et fleurissement).

Elle est chargée, également, de la gestion et du choix de la mise en place des illuminations lors des fêtes de fin d'année

10) Cimetière

Espace de paix et de mémoire, il peut être envisagé de procéder à une refonte du règlement intérieur du cimetière afin de prendre en compte de nouvelles normes et de préparer dans les meilleures conditions les travaux devenus nécessaires pour en assurer la sécurité et l'embellissement. Si besoin est, un recensement des tombes devenues dangereuses ou paraissant abandonnées pourra être effectué. Une photothèque du cimetière pourrait être envisagée.

11) Développement économique et numérique, vie culturelle

Cette commission est chargée du développement des zones d'activités économique (même si la compétence est assurée par la communauté d'agglomération), de la mise en place du réseau très haut débit dans la commune (également, compétence de l'agglomération).

12) Vie associative et sportive

Cette commission est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes Associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer le sport sur la commune ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets d'animation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, **DÉSIGNE** au sein des commissions suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES		RESPONSABLES	MEMBRES ELUS
1	Finances	Gaston RAVAUT	Tous les élus
2	Gestion du personnel	Jérôme FOL/Gaston RAVAUT/Aline KUTTER	J.FOL/A.CAGNA/G.RAVAUT/A.KUTTER/ P.JACQUELIN/I.PETIOT/C.GARREAU
3	Urbanisme, Travaux bâtiments, Patrimoine	Philippe JACQUELIN	J.FOL/A.CAGNA/G.RAVAUT/A.KUTTER/ P.JACQUELIN/I.PETIOT/J. SERRÉ/ C. PISARSKY/V. NAUDIN-MALLARD/ P. PODECHARD/ C. CHRISTOPHORY- ROUX/R. VAUTHEY
4	Voirie	Gaston RAVAUT	J.FOL/A.CAGNA/G.RAVAUT/A.KUTTER/ P.JACQUELIN/I.PETIOT/J. SERRÉ/ C. PISARSKY/V. NAUDIN-MALLARD/ C.GARREAU
5	Forêts, carrières, vignobles, rivière	Gaston RAVAUT	J.FOL/A.CAGNA/G.RAVAUT/A.KUTTER/ P.JACQUELIN/I.PETIOT/J. SERRÉ/R. VAUTHEY/C. GARREAU/A. BEY/ V. NAUDIN- MALLARD/P. PODECHARD/V. DI MEGLIO
6	Affaires scolaires	Aline KUTTER	J.FOL/A.CAGNA/G.RAVAUT/A.KUTTER/ P.JACQUELIN/I.PETIOT/V. PERISSUTTI/S. CHAMALI/A. BEY
7	Salle et Caveau Pierre Gourillon, maison des associations, fêtes et cérémonies	Aline KUTTER	J.FOL/A.CAGNA/G.RAVAUT/A.KUTTER/ P.JACQUELIN/I.PETIOT/T. MESNIL
8	Bibliothèque	Alexandra CAGNA	J.FOL/A.CAGNA/G.RAVAUT/A.KUTTER/ P.JACQUELIN/I.PETIOT/S. CHAMALI
9	Environnement	Alexandra CAGNA	J.FOL/A.CAGNA/G.RAVAUT/A.KUTTER/ P.JACQUELIN/I.PETIOT/V. PERISSUTTI/ C. GARREAU/T. MESNIL/V.DI MEGLIO/ A. BEY
10	Cimetière	Alexandra CAGNA	J.FOL/A.CAGNA/G.RAVAUT/A.KUTTER/ P.JACQUELIN/I.PETIOT/V. DI MEGLIO/ R. VAUTHEY
11	Développement économique et numérique, vie culturelle	Pascal MINGUET	J.FOL/A.CAGNA/G.RAVAUT/A.KUTTER/ P.JACQUELIN/I.PETIOT/C. PISARSKY/ C. CHRISTOPHORY-ROUX/S. CHAMALI/ T. MESNIL
12	Vie associative et sportive	Virginie DI MEGLIO	J.FOL/A.CAGNA/G.RAVAUT/A.KUTTER/ P.JACQUELIN/I.PETIOT/V. PERISSUTTI/ A. BEY/

2) Création de deux comités consultatifs

Le Rôle des comités consultatifs :

Ces commissions qui ne sont pas réglementées par le CGCT (Code Général des Collectivités Générales), sont créées à l'initiative du conseil municipal. Elles peuvent être formées à tout moment et pour une durée variable. Elles sont librement constituées par le conseil municipal qui détermine lui-même leur objet, leur composition et les conditions de leur fonctionnement. Il s'agit d'instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil.

A) Communication (Echos de la Lauve)

Ce comité est chargé de l'élaboration du Bulletin d'Informations Municipales (Les Echos de la Lauve) et de toutes les infos ou communications lors de manifestations particulières.

B) Jumelage

La commune de LADOIX-SERRIGNY est jumelée avec une commune d'Espagne, El Pla del Penedes, de la région catalane. Plusieurs échanges ont déjà eu lieu depuis 1988 et la gentillesse et la chaleur de nos amis font la qualité de ces rencontres. Le jumelage, pour être actif, repose sur la volonté des élus, mais aussi sur le dynamisme des habitants.

COMITÉS CONSULTATIFS		RESPONSABLES	MEMBRES ELUS et MEMBRES EXTERIEURS
1c	Communication (Echos de la Lauve)	Isabelle PETIOT	J.FOL/A.CAGNA/G.RAVAUT/A.KUTTER/ P.JACQUELIN/I.PETIOT/V. PERISSUTTI/ V. DI MEGLIO/V. LUCOTTE/JP BEAUGEY
2c	Jumelage	Alexandra CAGNA	J.FOL/A.CAGNA/G.RAVAUT/A.KUTTER/ P.JACQUELIN/I.PETIOT/S. CHAMALI/ P. PAILLARD/N. AGUADO/M. FRIZOT/ A. MATEOS

3) Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il conviendra, du fait du renouvellement du conseil municipal de procéder à une élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du CCAS. Pour rappel, le rôle de cette structure : instruction des demandes d'aides sociales, mobilisation, prévention auprès des personnes âgées de la commune de LADOIX-SERRIGNY, distribution des colis de Noël aux personnes âgées domiciliées sur la commune et placées en maison de retraite, bourse aux permis... La composition d'un CCAS : il faut autant d'élus que de personnes extérieures.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale suivante : 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président. Important : Un nombre minimum d'administrateurs n'est pas fixé. Cependant, l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. Il doit y avoir parmi ces membres nommés :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département

- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

C'est le Maire, seul, qui nomme les membres extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à 10 (dix), le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,
- **ÉLIT** Mesdames Valérie PERISSUTTI, Aline KUTTER, Corinne GARREAU, Saadia CHAMALI et Monsieur Thierry MESNIL membres du Conseil d'Administration, le Maire étant de droit Président du CCAS.

4) Désignation d'élus communaux au SICECO (Syndicat Intercommunal des Collectivités Electrifiées de la Côte d'Or)

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé regroupant 675 communes et 18 EPCI à fiscalité propre. Opérateur de la transition énergétique en Côte-d'Or, il prend des décisions majeures concernant l'aménagement du territoire (réseaux, énergie) et l'efficacité énergétique.

Suite aux élections municipales, chaque collectivité adhérente (communes et communautés de communes ou d'agglomération) doit désigner un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants (selon sa population) afin de la représenter au sein des instances du SICECO.

Ce mode de fonctionnement conditionne l'organisation des instances du SICECO et permet à chaque adhérent de participer à l'élaboration des orientations du Syndicat.

Pour les communes d'une population inférieure à 3 500 habitants, le nombre de délégués à prévoir est de 1 Délégué Titulaire et 1 Délégué Suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE**, à l'unanimité, comme indiqué ci-après, les délégués au SICECO.

- **Gaston RAVAUT**, délégué titulaire
- **Jacques SERRÉ**, délégué suppléant

5) Désignation d'élus communaux du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Représentants du personnel, le rôle du CNAS est un organisme important pour les salariés des collectivités territoriales, qui disposent d'un véritable droit d'accès à l'aide sociale à travers diverses prestations, à savoir des avantages loisirs et vacances, des renseignements juridiques ou des prêts.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans. Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Mme Alexandra CAGNA pour représenter les élus de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) et Madame Marie-Elisabeth MASTOWSKI, pour représenter le personnel communal.

6) Jurés d'assises 2020

Conformément à la réglementation, il appartient à l'ensemble des communes du département d'établir la liste préparatoire qui permettra de dresser la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

A cet effet, la municipalité de LADOIX-SERRIGNY doit communiquer les noms de 6 personnes figurant sur la liste électorale de la Commune.

Le conseil municipal est informé que la commune étant chef-lieu de canton, il lui appartient d'organiser en présence des maires des autres communes (sauf Savigny-lès-Beaune et Meursault) le tirage au sort des jurés des 35 autres communes, cela se déroulera demain mercredi 3 juin à la salle Pierre Gourillon.

Après tirage au sort, sont ainsi désignées les personnes suivantes :

ARNAUD Guillaume	inscrit sous le n° 001/19
GIRARD Charly	inscrit sous le n° 001/273
YFTENE Jamel	inscrit sous le n° 001/624
SAHBI (MEURAT) Sarah	inscrite sous le n° 002/628
FREMILLON (TIRAND) Anne-Marie	inscrite sous le n° 002/253
CAGNA (FASQUEL) Daniele	inscrite sous le n° 002/105

Conformément à la réglementation, le Maire informera les intéressés et communiquera leurs coordonnées au Greffe de la Cour d'Assises.

Questions diverses

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendra de renouveler le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Le PCS est un document organisationnel qui comporte le diagnostic des risques majeurs auxquels la commune est exposée et organise les modalités d'alerte, de sauvegarde et de protection de la population en cas d'événements de sécurité civile. Il permet au maire, aux élus, aux agents communaux d'être prêts quand un événement majeur survient. Le PCS mis en place au dernier mandat sera transmis aux élus pour information.

Un document portant sur le renouvellement des CCID (Commission Communale des Impôts Directs) est distribué à l'ensemble des conseillers. En effet, ce renouvellement doit être intégral, et une liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal. Cette liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants). La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La séance est levée à 21 h 05.

Vu par Nous, Jérôme FOL, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 5 juin 2020 à la porte de la Maire et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

